

# L'économie soutient la loi sur le CO2

Autor(en): **Ramsauer, Rudolf**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Economie et développement durable  
L'Agence de l'énergie pour l'économie

2  
7

SuisseEnergie pour les communes  
Manifestations - Publications

10  
12

## L'économie soutient la loi sur le CO<sub>2</sub>

Les milieux économiques soutiennent les objectifs climatiques de la Confédération et sa politique axée sur le développement durable. La directive qui vient d'être rédigée pour la mise en oeuvre de la loi sur le CO<sub>2</sub> montre qu'une action partenariale de l'économie et de l'Etat peut apporter la solution. Avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC), les milieux économiques remplissent les conditions préalables pour assumer le mandat constitutionnel de la Confédération, à savoir promouvoir le rendement énergétique et réduire les rejets de CO<sub>2</sub>. La convention-cadre passée entre le DETEC et l'AEnEC fixe les principaux jalons et les règles de collaboration entre l'économie et l'Etat. La loi sur le CO<sub>2</sub> est la voie suisse vers la protection du climat prévue dans le protocole de Kyoto. La priorité est donnée aux mesures librement consenties, telles que les conventions et le rattachement à un système de *monitoring*. Nous persistons à considérer cette loi comme le meilleur moyen d'établir une situation où le climat ne sera plus mis en péril. Certes, des voix s'élèvent pour récuser le principe de la loi. Mais les milieux économiques l'ont approuvée et ils la soutiennent. Nous sommes décidés à tout entreprendre pour la mettre en pratique et entendons recueillir avec elle des enseignements précieux. Le développement durable est au centre de nos préoccupa-

tions aussi. Voilà pourquoi les directives pour la mise en oeuvre de la loi sur le CO<sub>2</sub> ne sauraient entraver la croissance économique. En effet, la croissance est la condition première de l'investissement, qui est



**Rudolf Ramsauer**

Président de l'Agence de l'énergie  
pour l'économie

«Les directives pour la mise en oeuvre de la loi sur le CO<sub>2</sub> ne sauraient entraver la croissance économique»

lui-même un préalable à l'amélioration plus poussée des rendements énergétiques. Si l'on fixe les objectifs en matière de limitation du CO<sub>2</sub> conformément aux potentiels réalisables dans l'optique technique et économique, il faut le faire en respectant la croissance économique probable. Mais les prévisions sont rarement exactes. On aura donc avantage à corriger les objectifs après-coup, selon la croissance effective. Ainsi, on jugera les entreprises en fonction de leurs efforts pour limiter les rejets de CO<sub>2</sub> et non selon les hasards du développement économique.

### L'AEnEC, partenaire de l'économie

L'AEnEC offre à l'économie un réseau de modérateurs professionnels capables de lui apporter les connaissances voulues pour traquer le gaspillage d'énergie. Ainsi, l'obligation constitutionnelle d'améliorer les rendements énergétiques sera assumée dans la pratique. Nous sommes convaincus que la collaboration active entre l'économie et l'Etat est le seul moyen d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques fixés.